



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Commerce extérieur

Question écrite n° 9133

Texte de la question

M Philippe Seguin appelle l'attention de M le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire sur la situation difficile que connaissent les industries textiles et de l'habillement en France comme dans la Communauté, depuis le début de cette année. Les ministres de l'industrie de la CEE en sont d'ailleurs convenus en octobre dernier, le rapport de la commission soulignant à l'occasion de ce conseil des ministres qu'une large part de ces difficultés tenait à l'excès d'importations à bas prix sur les marchés textiles de la CEE par rapport à l'évolution de la consommation. L'industrie textile française compte tenu de cette situation considère comme insupportable les augmentations de quotas accordées à la délégation chinoise au travers des dernières offres que la commission européenne a cru devoir lui faire pour conclure ce nouvel accord bilatéral. En effet, le résultat des négociations à cet égard est franchement négatif car si plusieurs dispositions juridiques de l'accord sont intéressantes en ce qu'elles sont nouvelles et conformes aux propositions de professionnels au plan national comme communautaire, ceux-ci ont été indignes en prenant connaissance des nouveaux quotas communautaires puisque les augmentations varient de 10 p 100 à 20 p 100 en moyenne entre 1988 et 1989. Un tel excès d'importations à bas prix aggraverait les menaces qui pèsent sur les entreprises textiles françaises et leurs salariés. La responsabilité directe de la commission européenne est à cet égard fondamentalement engagée et ceci malgré les assurances données à de nombreuses reprises au cours des derniers mois aux industries textiles et de l'habillement de la CEE que les positions prises dans les négociations textiles bilatérales seront empreintes de réalisme. On ne peut que constater que ces engagements n'ont pas été respectés. Il lui demande quelles actions il envisage d'entreprendre pour redresser une situation particulièrement menaçante pour l'emploi des entreprises concernées.

Texte de la réponse

Reponse. - Les négociations en vue du renouvellement de l'accord textile entre la Communauté et la Chine se sont achevées le 8 décembre 1988. Cet accord, négocié par la commission, a été agréé par la Communauté, la majorité des États membres l'ayant accepté. Il convient à ce sujet de souligner qu'en matière de commerce international, la France est tenue par les engagements internationaux qu'elle a contractés. Son appartenance à la Communauté économique européenne lui impose des obligations dans la gestion de son commerce extérieur. Les décisions relatives aux négociations sont en effet prises par les États membres à la majorité qualifiée et aucun d'eux n'est en mesure de faire prévaloir seul son point de vue. D'un autre côté, l'obtention d'un quota et la fixation de son montant requièrent un minimum de bonne volonté de la part du pays importateur et du pays exportateur pour parvenir à une solution mutuellement acceptable, comme le prescrit l'AMF. Dans l'ensemble, cet accord est bénéfique pour la Chine. Les quantités à importer par la Communauté à partir de 1989 et qui ont été convenues dans le nouvel accord sont en progression notable par rapport à celles existant en 1988. Plusieurs quotas d'importation supplémentaires ont été toutefois établis et la Chine a accepté de mieux approvisionner la Communauté en matières premières où elle dispose d'une situation mondiale prédominante (soie, poils fins). Pour ce qui la concerne, la France n'a pu que prendre note de ce que les États membres avaient accepté l'accord, mais a annoncé qu'elle demanderait à faire jouer les dispositions de sauvegarde qu'il

contient a chaque fois que les conditions de leur declenchement seront remplies. C'est dans cette perspective que va s'inscrire l'action du Gouvernement. L'accord, maintenant entre en application le 1er janvier 1989, sera gere avec rigueur et des consignes de particuliere vigilance ont ete donnees a cette fin.

Données clés

Auteur : [M. Soguin Philippe](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9133

Rubrique : Textile et habillement

Ministère interrogé : industrie et aménagement du territoire

Ministère attributaire : industrie et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 février 1989, page 585